



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Haute-Normandie
Service risque

DIRECTION DE LA
COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau des procédures publiques

Arrêté du 16 9 JUIL. 2015

abrogeant la mise en demeure du 8 août 2014 concernant la société SANOFI CHIMIE
sise à SAINT-AUBIN lès ELBEUF.

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 décembre 2013 imposant des prescriptions à la société SANOFI-CHIMIE relatives à l'exploitation de ses installations sises 32, rue de Verdun à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (76410) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 mettant en demeure l'exploitant de se conformer à la législation sur les installations classées ;
- Vu la visite de l'inspection des installations classées du 28 avril 2015 ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 26 juin 2015.

Considérant que les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 8 août 2014 sont respectées.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} –

L'arrêté préfectoral du 8 août 2014, mettant en demeure la société SANOFI CHIMIE de se conformer à la législation sur les installations classées, pour son site de SAINT-AUBIN lès ELBEUF, est abrogé.

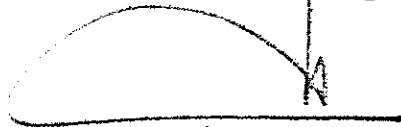
Article 2 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de SAINT-AUBIN lès ELBEUF, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société SANOFI CHIMIE.

Fait à ROUEN, le

11 AOUT 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Éric MAIRE